

Procès-Verbal de séance

Séance du 16 Décembre 2024

L' an 2024 et le 16 Décembre à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie, salle du Conseil Municipal sous la présidence de d'AMÉCOURT Antoine, Maire

Présents : M. d'AMÉCOURT Antoine, Maire, Mmes : BORDIN Ingrid, DROUIN Valérie, GIGOMAS Jeanine, HEURTEBISE Sandrine, LETESSIER Céline, MM : BASNIER Serge, BESNIER Claude, COPHIGNON Alain, DUCLOS Dominique, MORIN Jean-Louis, ROBIN Thierry

Excusés : MME CHEDET Laurence, M. GOIBEAU Ludovic

Absents :

Assistait également : MME CHAIGNON Audrey, secrétaire général de mairie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

Date de la convocation : 09/12/2024

Date d'affichage : 09/12/2024

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture du Mans
le : 17/12/2024

A été nommé(e) secrétaire : BORDIN Ingrid

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Approbation du procès verbal du 18 novembre 2024 - 2024-086

Election d'un adjoint - 2024-087

Commissions municipales - 2024-088

Commission appel d'offre - 2024-089

Etude des monuments historiques : église et tour à sel - 2024-090

Place des Deux Fonts - Travaux de finition - choix des entreprises - 2024-091

DETR : Cloche et accès clocher église - 2024-092

Refacturation repas visite palais léna - 2024-093

Participation au voyage scolaire - école Privée Parcé sur Sarthe - 2024-094

Forfait école privée - 2024-095

Transport scolaire - Avoise / Parcé sur Sarthe - 2024-096

Indemnité participation élections - 2024-097

Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque

prévoyance des agents - 2024-098

Etat des provisions - 2024-099

Approbation du procès verbal du 18 novembre 2024

réf : 2024-086

Le procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 octobre 2024 est approuvé à la majorité (11 pour et 1 abstention).

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 1 Alain COPHIGNON)

Election d'un adjoint

réf : 2024-087

M. le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Alain COPHIGNON, par courrier du 21 novembre, adressé à Mme la Sous-Préfète de La Flèche, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire. Toutefois, il souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal,

Il précise également que cette démission a été acceptée le 29 novembre et notifiée par courrier recommandé le 2 décembre à M. Alain COPHIGNON.

Vu la délibération fixant à trois le nombre d'adjoint au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 2 décembre 2024 par Mme Christine TORRES, secrétaire générale, par délégation du Préfet.

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint; celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoint au Maire à 3
- Décide de pourvoir au remplacement du poste de troisième adjoint laissé vacant,
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le quatrième rang
- Procède à l'élection du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Sont candidats : Sandrine HEURTEBISE

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 6

A obtenu : 10 voix

Mme Sandrine HEURTEBISE est désignée en qualité de troisième adjoint au maire.

A la majorité (pour : 10 contre : 0 abstentions : 2)

Commissions municipales

réf : 2024-088

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L.2121-22 du code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De modifier 3 commissions
- De ne pas procéder au scrutin secret aux nominations (art L2121-21 du CGCT)

COMMERCE : Sandrine HEURTEBISE, Jeanine GIGOMAS, Alain COPHIGNON, Dominique DUCLOS, Valérie DROUIN

CAMPING / HALTE FLUVIALE / BAC A CHAINE : Serge BASNIER, Jeanine GIGOMAS, Sandrine HEURTEBISE, Valérie DROUIN, Jean-Louis MORIN, Claude BESNIER

BULLETIN : Sandrine HEURTEBISE, Ingrid BORDIN, Jeanine GIGOMAS, Valérie DROUIN, Alain COPHIGNON

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Commission appel d'offre

réf : 2024-089

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que : Dans une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres et décide d'un vote à main levée.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste composée de membres titulaires :

- **Serge BASNIER**
- **Jean-Louis MORIN**
- **Sandrine HEURTEBISE**

Liste composée de membres suppléants :

- **Jeanine GIGOMAS**
- **Valérie DROUIN**
- **Claude BESNIER**

A été procédé au vote, après avis du conseil municipal, à un vote à main levée, ainsi qu'au dépouillement.

Sont ainsi déclarés élus :

Membres titulaires :

- **Serge BASNIER**
- **Jean-Louis MORIN**
- **Sandrine HEURTEBISE**

Membres suppléants :

- **Jeanine GIGOMAS**
- **Valérie DROUIN**
- **Claude BESNIER**

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Etude des monuments historiques : église et tour à sel

réf : 2024-090

M. le Maire rappelle l'intervention de M. Léo CANY, architecte des bâtiments de France.

Il propose aux Conseillers municipaux de choisir s'ils veulent faire les études.

M. BASNIER, explique qu'il est contre ces études, par manque de budget de travaux dans les prochaines années pour financer les travaux correspondants. M. le Maire indique qu'une fondation pourrait financer les travaux de la tour à sel et que les travaux pourraient démarrer plus rapidement avec cette étude.

M. BASNIER indique qu'il y a d'autres travaux à faire tels que la roue du moulin.

Mme LETESSIER demande la validité de l'étude. M. le Maire indique que l'étude est à durée indéfinie.

Mme Sandrine HEURTEBISE indique qu'elle est pour l'étude de l'église mais pas de la tour à sel.

Mme Jeanine GIGOMAS indique qu'elle est pour les deux.

M. Alain COPHIGNON, indique qu'il souhaite les 2 études, que ce sont des monuments importants et recherchés par les visiteurs. Il rappelle que la toiture n'est pas en bon état et que les vitraux sont en mauvais état. Cette étude est nécessaire selon lui.

Ingrid BORDIN indique qu'elle n'a pas d'avis.

Thierry ROBIN, trouve cela important pour la culture mais il est d'accord qu'il y a d'autres travaux prioritaires. Il est inquiet sur le financement de ces études par le département avec les baisses de budget.

Dominique DUCLOS préfère le devis de l'église. Il indique qu'il faut faire des études pour avoir des subventions.

Céline LETESSIER, n'est pas d'accord pour les études. Elle indique que la commune entretient ses bâtiments avec l'entretien courant. M. le Maire explique que cette étude est nécessaire pour les subventions de la DRAC. Elle est mitigée.

Valérie DROUIN est pour les 2 études, elle demande si la Tour à sel est classée. M. le Maire lui répond que oui. Elle demande combien de temps l'étude est valable.

Claude BESNIER n'a pas d'avis spécifique. Il trouve dommage de ne pas faire venir d'expert pour la roue.

Jean-Louis MORIN trouve dommage que le Conseil Municipal soit influencé par deux personnes du Conseil Municipal. Il trouve que devoir le voter à tout prix et que le sujet ne soit pas plus mur soit dommage. Il estime qu'il est élu pour les avoisiers et pas pour soit même.

M. le Maire explique le tour est table est pour s'écouter et que c'est le rôle du Conseil Municipal de discuter.

M. le Maire propose un vote à bulletin secret.

Après dépouillement :

- Etude église
 - Oui : 5
 - Non : 5
 - Blanc : 2
- Etude Tour à sel
 - Oui : 5
 - Non : 5
 - Blanc : 2

Après les votes et, les Conseillers Municipaux étant partagés, M. le Maire indique que ce point est reporté à une date ultérieure.

Place des Deux Fonts - Travaux de finition - choix des entreprises

réf : 2024-091

M. Serge BASNIER, 1^{er} adjoint, présente au Conseil Municipal les différents devis établis suite au choix des finitions le 18 novembre 2024.

• **Habillage pompe à chaleur**

	BIZIERE	ERC Habitat
Structure métallique accès sécurisé	7 964.33	6 338.50
Brise Vue bois	3 214.66	8 142.80
Echafaudage	1 051.32	654.00
Total	12 230.31	15 135.30

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de retenir, à l'unanimité, le devis de l'entreprise BIZIERE pour un montant de 12 230,31 €

• **Jardinières**

	Espace-Créatic	ERC Habitat
3 Bacs de 1m3	2 393.11	5 730.00

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de retenir, à l'unanimité, le devis de l'entreprise ESPACE CREATIC pour un montant de 2 393,11 €

• **Démolition passerelles et génie civil**

3.1 Démolition	TAVANO	Moreau-ORY	DOMUS
Passerelle principale	4 135.30	2 632.77	4 450.00
Passerelle Roue Moulin	2 067.67	1 803.87	1 700.00
Total 3.1	6 202.97	4 436.64	6 150.00
3.2 - Génie-civil			
Massifs fondation passerelle	4 490.06	4 781.21	
Reprise Couronnements	564.27	1 876.12	
Total 3.2	5 054.33	6 657.33	
Total	11 257.30	11 093.97	

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de retenir, à l'unanimité, le devis de l'entreprise TAVANO pour un montant de 11 257,30 €

- **Passerelle piétons bois**

	BIZIERE	ERC Habitat
Ensemble	11 583.37	13 546.58

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de retenir, à l'unanimité, le devis de l'entreprise BIZIERE pour un montant de 11 538,37 €

- **Peinture extérieure salle polyvalente**

	Créa_façades	BOULFRAY	BIZIERE
Echafaudage	2 880.00	2 767.90	
Préparation Support	1 680.00	1 472.00	
Réparation Support	1 700.00	904.00	
Revêtement VERTIKAL	14 880.00	5 960.39	
Total 5	21 140.00	11 104.29	
Cache Moineaux		797.02	2 760.00
Poteau Gaz		81.18	
		11 982.49	

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de retenir, à l'unanimité, le devis de l'entreprise BOULFRAY pour un montant de 11 982,49 €

- **Passerelle métal vannes**

	BIZIERE	DABIN
Passerelle peinte	3 414,57	
Passerelle galva	3 647,67	4 159,90

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de retenir, à l'unanimité, le devis de l'entreprise BIZIERE pour un montant de 3 647,67 €

- **Habillage façade salle polyvalente**

	ERC Habitat	BIZIERE
Préparation lattage repli	1 062,33	1 201,89
Bardage bois (26,9 m²)	2 814,34	3 760,35
Total	3 876,67	4 962,24

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de retenir, à l'unanimité, le devis de l'entreprise ERC Habitat pour un montant de 3 876,67 €.

M. le Maire ou ses adjoints sont autorisés à signer les devis et les crédits sont prévus au budget communal.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

DETR : Cloche et accès clocher église

réf : 2024-092

Après délibération, le conseil municipal a adopté le projet précité, et décide de solliciter le concours de l'Etat et arrête les modalités de financement suivantes :

Origine des financements	Montant
Maître d'ouvrage	10 559 €
Fonds Européens (à préciser)	
DETR et /ou DSIL	10 559 €
FNADT	
Conseil Régional	
Conseil Départemental	€
Fonds vert	
Autre public (à préciser)	
Fonds privés	
TOTAL	21 118 €

Le conseil :

- autorise M. le Maire à déposer une demande au titre de la DETR, DSIL, DSIL relance et/ou DSIL rénovation énergétique pour l'année 2025
- atteste de l'inscription du projet au budget de l'année en cours
- atteste de l'inscription des dépenses en section d'investissement
- atteste de la compétence de la collectivité à réaliser les travaux

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Refacturation repas visite palais léna

réf : 2024-093

M. le Maire indique aux Conseillers Municipaux que suite à la visite du Palais de léna pour les secrétaires de mairie et élus de la communauté de communes, il a été établi une facture unique de restauration auprès de la commune d'Avoise pour le déjeuner.

Il est nécessaire d'établir une délibération pour refacturer le repas aux collectivités participantes.

Le prix du repas est de 19,69€.

Le Conseil Municipal valide cette demande de refacturation aux collectivités participantes pour facturer les repas consommés au prix de 19,69€.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Participation au voyage scolaire - école Privée Parcé sur Sarthe

réf : 2024-094

M. le Maire donne l'information du courrier de l'APEL Notre Dame St Joseph. Il indique que la commune de Parcé ne subventionne pas le projet et qu'il y a 1 seul enfant avoisien concerné par le projet.

Après délibérations, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention de 45€ pour financer le transport de l'élève concerné (6 pour, 4 contre et 2 abstention).

A la majorité (pour : 6 contre : 4 abstentions : 2)

Forfait école privée

réf : 2024-095

M. le Maire propose une participation pour l'année scolaire 2024-2025 ; il rappelle les précédentes délibérations du Conseil Municipal décidant le versement d'une participation forfaitaire par élève inscrit à l'école "Notre Dame Saint Joseph" à Parcé-sur-Sarthe de 13 509,13 € en 2023-2024 (1 687,68 € pour un maternel et 676,61 € pour un primaire). La participation versée à l'école privée doit être équivalente à la participation versée à l'école publique

Il y a 12 élèves inscrits pour l'année 2024/2025 dont 7 élèves de maternelle. La participation versée pour un élève de maternelle est de 1 659,50 €, pour un élève en élémentaires de 546,47€ soit un total de 14 348,85 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, du versement de 14 348,85 € pour l'année 2024/2025 (10 pour, 2 contre)

A la majorité (pour : 10 contre : 2 abstentions : 0)

Transport scolaire - Avoise / Parcé sur Sarthe

réf : 2024-096

M. le Maire indique qu'une demande de transport scolaire a été faite auprès de l'école publique. Après délibération, le Conseil Municipal décide, à la majorité (11 contre et 1 abstention) de ne pas mettre en place de transport scolaire entre la commune d'Avoise et les écoles de Parcé sur Sarthe.

A la majorité (pour : 0 contre : 11 abstentions : 1)

Indemnité participation élections

réf : 2024-097

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux que l'Etat a versé des indemnités à la commune pour l'organisation des élections européennes et législatives, à savoir 87,13 € et 173,66€ soit 260,79 €. Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil Municipal décide de reverser à :

Madame Audrey CHAIGNON, secrétaire général de Mairie, qui en assure le travail, 100% soit 260,66€ - CSG/RDS = 247,99 €

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Protection sociale complémentaire - Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

réf : 2024-098

EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, conseil municipal, par délibération du 26 février 2024, après avis du CST du 23 janvier 2024 a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;

- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 % / 95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations règlementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 26 novembre 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune d'Avoise ;**
- **Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1^{er} janvier 2025 ;**
- **Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- **Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- **Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**

Option participation identique pour tous les agents : **50 % de la cotisation acquittée par les agents** au titre du régime de base à adhésion obligatoire

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Etat des provisions

réf : 2024-099

Serge BASNIER expose aux membres du conseil municipal le risque de non recouvrement de dettes sur les entreprises en liquidation judiciaire.

Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré diligences exercées par le comptable public.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 681.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou total) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, M. Basnier, adjoint aux finances, propose de provisionner la somme de 2 000€.

Le Conseil municipal valide, à l'unanimité, cette provision.

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- Conseil Municipal les 20/01/2025 et 24/02/2025 à 20h00.
- Journée bénévolat le 26/04/2025

Séance levée à: 20:25

En mairie, le 10/01/2025

Le Maire
Antoine d'AMÉCOURT

Le Secrétaire
BORDIN Ingrid

